

CONSEIL MUNICIPAL 14 OCTOBRE 2010

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix, le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy LUBIAS, Maire.

Présents : Mmes et MM. LUBIAS, BOURNEUF, TURBAN, LEROYER, PORTEBOEUF, GRIGNON, JEUSSET, CHARDON, NOTREAMI-CHENIER, PAQUIER, LEPOUZE, MOREAU, CHAUVEAU, FILLATREAU, BEAUTRU, TREBOUET . LEPETIT, M. LUTELLIER, LE CHANJOUR, MAUPOINT, RIVET COURSIMAULT, HEMERY, MORGANT

Excusés : M. CORNU (pouvoir à Mme TURBAN) M. LEDUC (pouvoir à Mme RIVET COURSIMAULT) M. HOUALARD (pouvoir à Mme HEMERY) Mme BONNARGENT (pouvoir à Mme MAUPOINT)

Secrétaire : Mme PAQUIER.

----- oOo -----

I – TRANSFERT DE COMPETENCES PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions, prend, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération décidant du transfert de la compétence « Petite Enfance » à la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau à effet du 1^{er} janvier 2011 et approuvant la modification des statuts suivante :

- Compléter ainsi le paragraphe K de la rubrique « autres compétences » de l'article 2 des statuts actuellement en vigueur :
« Actions en faveur de la promotion et du développement des différents modes de garde de la petite enfance (0-3 ans) »
- Information et orientation des familles, mise en réseau des modes de gardes disponibles sur le territoire, coordination des acteurs et mise en place d'une cohérence éducative, notamment par la création et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants.
- Construction, aménagement, entretien des équipements d'accueil collectif des enfants avant leur scolarisation en maternelle et gestion de ces établissements.
- Soutien à l'accueil des enfants à domicile et animation d'un réseau d'assistantes maternelles à l'échelle communautaire.
 - de dénommer le paragraphe K : petite enfance-enfance –jeunesse
 - de demander que ce transfert s'opère à compter du 1^{er} janvier 2011

II – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Le bureau d'études chargé des dossiers des révisions simplifiées et de la modification du P.L.U. a omis de faire modifier sur le plan annexé à la révision simplifiée n°4 la réduction de l'espace boisé classé de la Croix Vaudère d'une surface de 1 850 m² alors même que cette disposition figurait dans le dossier soumis à enquête.

Afin d'éviter tout problème lors de l'instruction des autorisations de construire, il est opportun d'engager une modification simplifiée conformément aux dispositions de l'article R123-20-2 du code de l'urbanisme. Ce nouveau dispositif permet de corriger les erreurs de graphisme de façon allégée par rapport à une modification normale.

Il n'y a en effet pas lieu de procéder à une enquête publique. Un registre ouvert au public est déposé en mairie pendant un mois, après une insertion dans un journal local et affichage en mairie.

A l'issue de cette mise à disposition le Conseil Municipal prend une délibération approuvant la modification simplifiée qui est exécutoire après un mois de publicité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager cette procédure de modification simplifiée.

III – ECOLE DE MUSIQUE

1° Approbation d'un règlement de l'école de musique :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération adoptant le projet de règlement de l'école municipale de musique.

2° Convention conclue avec le Conseil général à propos du schéma départemental des écoles de musique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant le Maire à signer avec le Président du Conseil Général le renouvellement de la convention relative à l'adhésion de la commune de Parigné l'Evêque au schéma départemental des enseignements artistiques.

L'aide au fonctionnement s'élève pour 2010 à 6 392 euros.

IV- AVIS SUR LE CLASSEMENT DU SITE DE LA BASSE GOULANDIERE EN RESERVE NATURELLE REGIONALE

Le 22 juin 2010, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Pays de la Loire a émis un avis favorable au classement en réserve naturelle du site de la Basse Goulandière.

Préalablement à ce classement le Conseil Régional doit, conformément à l'article R 332-31 du code de l'environnement, solliciter l'avis du Conseil Municipal de la commune sur lequel se trouve le périmètre de la réserve.

En conséquence, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention, prend une délibération émettant un avis favorable au classement en Réserve Naturelle Régionale du site de la Basse Goulandière.

V- REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Le Conseil Municipal prend une délibération pour autoriser le remboursement par la Perception de frais de déplacement effectués pour le compte du réseau de bibliothèques entre août 2009 et juin 2010 selon le détail suivant :

- Commune de Brette-les- Pins : 143 euros
- Commune de Saint Mars d'Outille : 244,75 euros

VI - AJUSTEMENTS DE TARIFS

En complément de la délibération du 17 mars 2010, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants :

- Buses en PVC annelé double paroi, diamètre 300mm, posées : 17 € le ml
- Buses en béton armé 135 A diamètre 300 mm, posées : 30 € le ml
- Têtes de pont sécurité : 130 € l'unité

VII- RAPPORTS D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan d'activités de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau ainsi que du rapport d'activités du SPANC et de celui de la collecte et du traitement des déchets. Ces deux rapports sont consultables à l'accueil de la mairie.

VIII- AUGMENTATION DE LA DUREE DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération pour augmenter de 29 heures 30 à 30 heures hebdomadaires la durée de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2010.

IX- MODIFICATION DE LA DECISION MODIFICATIVE DU 9 SEPTEMBRE 2010

C'est par erreur que la décision modificative prise le 9 septembre pour le budget eau a fait jouer les comptes 021 et 023. Pour ne pas modifier l'équilibre des sections le Conseil

Municipal prend une délibération pour rectifier comme suit une partie de la décision modificative initiale :

- D 6811 : + 610 €
- D 622 : - 610 €
- R 28158 : + 610 €
- D 2315 : - 610 €

QUESTIONS DIVERSES

Madame TURBAN donne au Conseil municipal les informations suivantes :

- Foire d'automne samedi 16 octobre avec un espace artisanat nature et un stand de la communauté de communes.
- Clôture du salon des peintres.
- Exposition sculptures modelage à la salle des Glycines.
- Spectacle organisé par la médiathèque le 29 octobre à Brette les Pins dans le cadre des animations du réseau.
- Le 23 octobre à la médiathèque, présentation par l'auteur du livre « L'enfant sans étoile », relatant son enfance à Parigné pendant la guerre.

Madame TURBAN évoque les dégradations commises pendant les week-ends, notamment au Foyer-Loisirs et demande que les parignéens préviennent la gendarmerie ou l' élu d'astreinte s'ils constatent une situation anormale.

Séance levée à 21 heures 20